

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 577

présenté par  
M. Jolivet et M. Alfandari

**ARTICLE 24**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou des parties communes d'un immeuble à usage d'habitation »

les mots :

« , des parties communes d'un immeuble à usage d'habitation, d'un commerce ou d'un local accessible au public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les commerces de proximité et les locaux accessibles au public ne doivent pas devenir des places fortes du trafic de stupéfiants. Pourtant, certains d'entre eux sont régulièrement occupés à cette fin, troublant gravement l'ordre public. L'État doit pouvoir agir avec fermeté : il est donc nécessaire d'étendre l'interdiction administrative de paraître à ces lieux, afin d'y rétablir la tranquillité et la sécurité auxquelles nos concitoyens ont droit.